



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-673
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX REFORCEMENT DE RESEAU ENEDIS
RUE DE LA GRENACHE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise INEO Réseaux Sud représentée par M. FAURE Nicolas (06.47.52.10.52) pour le compte ENEDIS pour effectuer des travaux de renforcement de réseaux partie raccordement, rue du Grenache ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise INEO RESEAU SUD représentée par M. FAURE Nicolas est autorisée à effectuer des travaux de renforcement de réseaux partie raccordement (traitement du départ Canet PS Poste de Clermont) rue du Grenache, du mercredi 14 janvier 2026 au lundi 26 janvier 2026 de 08h00- 12h00 et 13h00-17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit, rue du Grenache, **depuis l'entrée du chantier salle de sport "Orange BLEU" jusqu'à l'intersection avec la rue de la Syrah.**

- Circulation sera alternée par feux tricolores
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h au droit du chantier.
- La surface occupée par le chantier est de 60 m².

Article 3 :

Le stationnement est interdit rue du Grenache, depuis l'entrée du chantier "ORANGE Bleu" jusqu'à l'intersection avec la rue de la Syrah, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO Réseaux Sud.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise INEO Réseaux Sud chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 décembre 2025.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

